

Les rapprochements SEXUELS

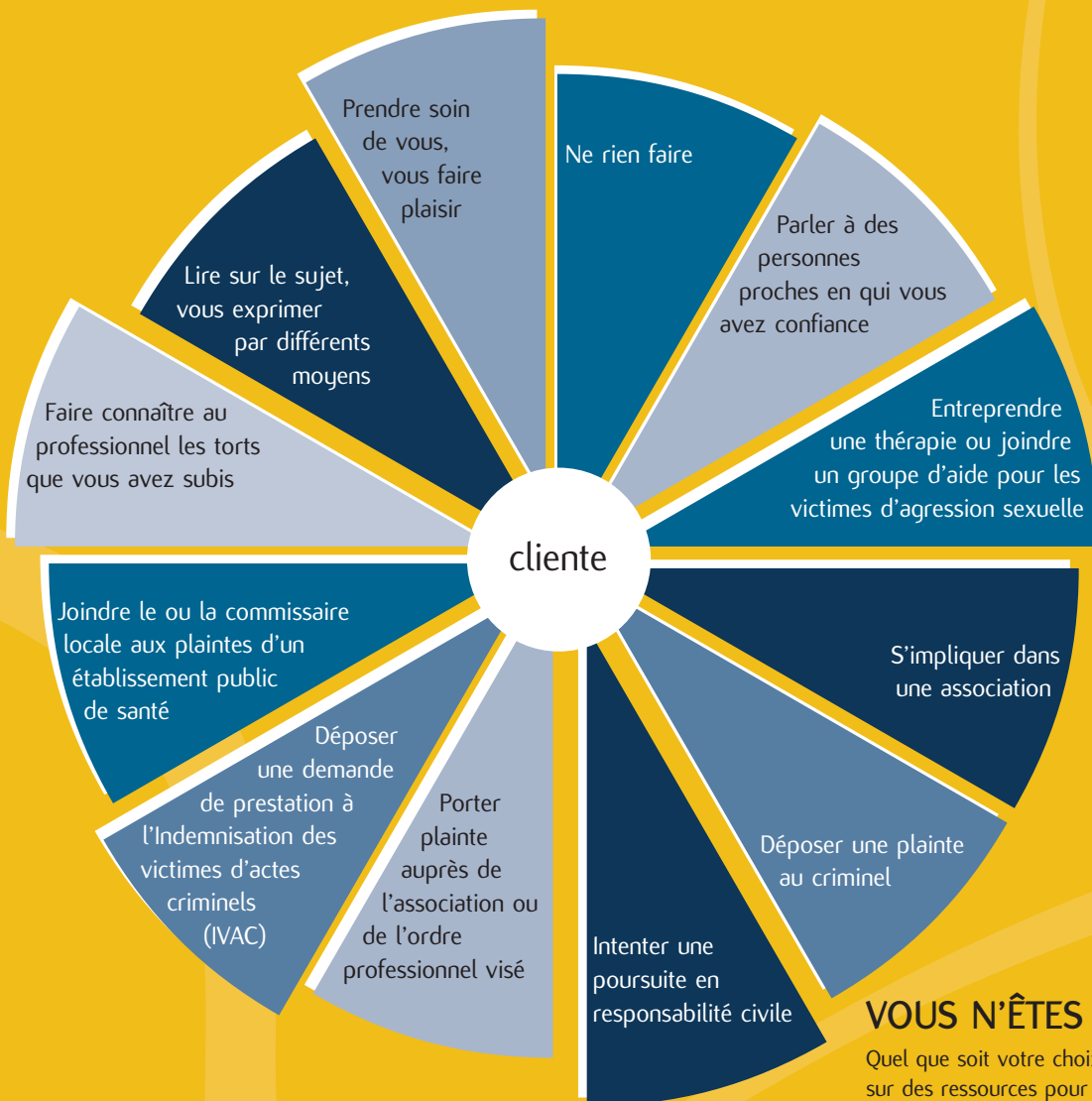
entre un professionnel
de la santé
et un ou une cliente

UN INTERDIT
UNE AGRESSION SEXUELLE
UN CRIME



QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSION SEXUELLE?

Si vous êtes victime d'agression sexuelle de la part d'un professionnel de la santé, vous pouvez entreprendre différentes actions ou décider de ne rien faire. Vous êtes la meilleure personne pour juger de ce qui vous convient. Il se peut que vous vous sentiez indécise ou confuse face aux choix possibles. Laissez-vous le temps de peser le pour et le contre et de mûrir votre décision. Un éventail de choix est possible, en voici quelques exemples:



Traduit et adapté de Schoener, Milgrom, Gonsierek, Luepker et Conroe (1989)

VOUS AVEZ DROIT À UN SERVICE PROFESSIONNEL

Vous avez le droit de:

- recevoir des soins dans un environnement sécuritaire, c'est-à-dire exempt de commentaire ou de contact sexuel;
- recevoir des services qui répondent à vos besoins et vos intérêts, et non à ceux du professionnel;
- être crue et entendue, particulièrement si vous dévoilez une histoire d'agression;
- faire respecter votre vie privée sur des questions qui ne concernent pas le problème pour lequel vous consultez;
- faire appel à un professionnel qui ne mêle pas sa vie amoureuse ou sexuelle à vos consultations;
- recevoir un service exempt de préjugés ou de discrimination sexistes, racistes, homophobes ou liés à votre statut social.

TOUTE PAROLE OU TOUT GESTE À CARACTÈRE SEXUEL DE LA PART D'UN PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ SONT CONSIDÉRÉS COMME DES AGRESSIONS SEXUELLES. PLUSIEURS DE CES GESTES SONT PASSIBLES DE **SANCTIONS CRIMINELLES**.

VOTRE PERCEPTION PEUT ÊTRE UN SIGNAL

Si une parole ou un geste vous rend **inconfortable**, dites-le au professionnel. Celui-ci devrait cesser ses comportements, même s'il n'avait aucune intention sexuelle.

Si le professionnel ne veut pas en parler, réagit mal ou ne modifie pas ses attitudes, vous avez sans doute raison de vous inquiéter. Pensez sérieusement à couper tout contact afin d'éviter d'être manipulée et agressée.

VOUS N'ÊTES PAS SEULE

Quel que soit votre choix, vous pouvez compter sur des ressources pour vous aider et vous soutenir. Consultez la liste ci-jointe. Vous trouverez des personnes spécialisées en matière d'agression sexuelle pouvant vous supporter et vous guider. Surtout, ne restez pas seule avec votre secret. Vous pouvez choisir de parler à une personne en qui vous avez confiance.

Saviez-vous que

Au moins 89% des agressions sexuelles commises par des professionnels de la santé le sont PAR DES HOMMES ENVERS DES FEMMES CLIENTES?¹

Cette agression représente l'une des formes de violence faites aux femmes. Afin de refléter cette réalité, nous utiliserons le masculin pour parler des professionnels fautifs et le féminin pour identifier les victimes. Les inégalités entre les sexes et les stéréotypes sexistes sont en grande partie responsables du haut taux d'agression sexuelle envers les femmes.

Il peut aussi y avoir des agressions entre une professionnelle et un client, entre deux hommes ou entre deux femmes.

Lors d'une visite médicale, je me suis mise à pleurer. Il s'est empressé de me consoler, m'a prise dans ses bras et j'ai alors senti ses mains glisser le long de mon dos et de mes fesses

Savez-vous comment

RECONNAÎTRE UNE AGRESSION SEXUELLE commise par un professionnel de la santé?

Si un professionnel de la santé (physique ou psychologique) prononce des paroles ou pose des gestes de nature sexuelle ou a des relations sexuelles avec vous, il commet une agression sexuelle. Voici des exemples:

• Des **paroles** à caractère sexuel:

- › faire constamment des commentaires sur vos attraits, vos sous-vêtements, etc.;
- › vous demander des détails non appropriés sur votre vie sexuelle;
- › vous parler de sa vie sexuelle;
- › installer un climat de séduction ou d'intimité en utilisant, par exemple, des surnoms comme «ma belle», «mon cœur», etc.;
- › vous demander de vous caresser devant lui en disant que ça fait partie de la thérapie;
- › tenir des propos sexuels ou intimes par téléphone ou par Internet.

• Des **gestes** à caractère sexuel:

- › vous frôler une fesse en terminant un examen médical ou faire des attouchements à travers vos vêtements ou directement sur vos seins, vos cuisses, vos organes génitaux;
- › coller son corps sur vous inutilement;
- › vous demander de participer à des activités sexuelles sous prétexte que ça fait partie de la thérapie, comme embrasser, caresser, masturber, etc.;
- › se masturber devant vous.

• Des **relations sexuelles**:

- › avoir des relations sexuelles avec vous dans son bureau ou à l'extérieur;
- › avoir des relations sexuelles sans pénétration: fellation, cunnilingus, etc.;
- › avoir des relations sexuelles avec pénétration vaginale ou anale.

QUOIQ'EN DISE LE PROFESSIONNEL, L'INTIMITÉ SEXUELLE ENTRE VOUS ET LUI N'À RIEN DE THÉRAPEUTIQUE. C'EST UN COMPORTEMENT QUI VISE À SATISFAIRE SES BESOINS.

Saviez-vous que

Les rapprochements sexuels entre un professionnel et une cliente sont considérés comme une AGRESSION SEXUELLE?

Le professionnel est tenu de respecter les règles de pratique qui interdisent tout lien de nature sexuelle, et ce, en toute circonstance. Il ne doit pas outrepasser les limites de son mandat thérapeutique en installant, par exemple, un climat de séduction.

Saviez-vous que

Les rapprochements sexuels entre un professionnel et une cliente sont un ABUS DE POUVOIR ET DE CONFIANCE?

Le professionnel est en position de pouvoir par rapport à la cliente parce que:

- il possède des connaissances lui donnant un grand pouvoir d'influence sur le choix de traitements de la cliente. La cliente fait confiance au savoir et au jugement du professionnel;
- il possède beaucoup plus d'information sur la vie privée et les habitudes de vie de la cliente qu'elle peut en avoir sur lui;
- il a la reconnaissance sociale et professionnelle lui permettant d'user d'autorité et de pouvoir. La cliente est vulnérable à cause du problème physique ou psychologique pour lequel elle consulte. Cette vulnérabilité la rend dépendante face au professionnel.

IL NE PEUT Y AVOIR DE RELATION INTIME OU SEXUELLE ÉGALITAIRE ENTRE UN PROFESSIONNEL ET UNE CLIENTE. IL S'AGIT D'UN ABUS DE POUVOIR ET DE CONFIANCE ET D'UNE MANIPULATION DE LA PART DU PROFESSIONNEL

J'étais très impressionnée par lui, il connaissait mon histoire personnelle et mes faiblesses. Il en a profité, il m'a manipulée

Saviez-vous que

Le professionnel est RESPONSABLE EN TOUT TEMPS du rapprochement sexuel?

Le professionnel a des responsabilités liées au fait qu'il possède un grand pouvoir. Il ne doit pas profiter de sa position d'autorité pour abuser sexuellement d'une cliente.

LA CLIENTE N'EST JAMAIS FAUTIVE ET NE DOIT EN AUCUN CAS SE SENTIR RESPONSABLE



Barbara Sala, Les Amants (The Lovers), détail, 1984, © SODART 2008

Saviez-vous que

Plus d'UN professionnel sur DIX avoue avoir eu des CONTACTS SEXUELS avec une cliente?²

Aussi, 80% et plus des agresseurs abuseront de plusieurs clientes³. Malgré le grand nombre de victimes, seulement 4 à 8% d'entre elles portent plainte.⁴

QUI SONT LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ?

Les professionnels de la santé sont toutes les personnes qui offrent des services de santé physique ou psychologique, une thérapie, un soutien émotif ou psychosocial.

Ces professionnels peuvent avoir une formation reconnue ou non. Ils peuvent être membres ou non d'une association ou d'un ordre professionnel, par exemple:

- un médecin de famille, un psychiatre ou un médecin spécialiste;
- un psychologue ou un psychothérapeute;
- un infirmier;
- un intervenant social, par exemple un éducateur, un travailleur social;
- un professeur ou un superviseur de stage d'une discipline liée au domaine de la santé physique ou psychologique;
- un chiropraticien;
- un massothérapeute, un acupuncteur, etc.

LES CONSÉQUENCES POSSIBLES

On estime que 90% des victimes ont des répercussions négatives suite à l'agression³. Les conséquences varient en intensité et peuvent se manifester plus ou moins longtemps après l'expérience. Les victimes peuvent être confrontées à l'une ou plusieurs de ces difficultés:

- confusion des sentiments face au professionnel;
- sentiment de vide intérieur et d'isolement;
- perte d'estime de soi;
- état dépressif ou idées suicidaires;
- colère ou refoulement de la colère;
- peur ou comportements autodestructeurs;
- sentiment d'avoir été trahies et exploitées;
- difficulté dans les relations interpersonnelles;
- méfiance envers les autres;
- augmentation de la consommation d'alcool, de médicaments ou de drogue;
- rêves répétitifs ou souvenirs envahissants;
- difficultés de concentration, trous de mémoire;
- éloignement de la famille ou des proches;
- et, parmi les plus dévastatrices, la grande méfiance face à l'aide thérapeutique.

Il m'a violée à répétition. Il a abusé de moi. Il ne m'a pas aidée. Il m'a nui dans mon cheminement vers une guérison

1- Gartrell, N. K., Milliken N., Goodson III, W. H., Thiemann, S. et Lo, B. (1995). «Physician-Patient Sexual Contact. Prevalence and Problems». *Breach of trust. Sexual Exploitation by Health Care Professionals and Clergy*. (Ed. John C. Gonsiorek), CA: Sage Publications, Inc.
2- Ponton, A.-M. et Bélanger, H. (1994). «L'inconduite sexuelle: feux rouges», *Le Médecin du Québec*, Montréal: Fédération des Médecins Omnipraticiens du Québec.
3- Valiquette, M., Sabourin, S. et Lecomte, C. (1990). «L'intimité sexuelle en psychothérapie». *Revue québécoise de psychologie*, vol. 11, no. 1-2.
4- Gouvernement du Québec (1995). *Les agressions sexuelles: STOP. Des actions réalistes et réalisables. Rapport du groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel. Résumé*. Québec.

DES RESSOURCES POUR VOUS AIDER

Pour un soutien et un accompagnement dans vos démarches

- Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS). Pour obtenir les coordonnées du CALACS de votre localité:
514.529.5252 — www.rqcalacs.qc.ca
- Centre de santé et de services sociaux de votre localité (CLSC)
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)
1.866.532.2822 — www.cavac.qc.ca

Pour porter plainte

- Composez le 911
- Contactez le service de police de votre localité

Pour obtenir les coordonnées de l'ordre professionnel visé

- Office des professions du Québec
1.800.643.6912 — www.opq.gouv.qc.ca

Pour une demande d'indemnisation

- Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)
1.800.561.4822 — www.ivac.qc.ca

Pour d'autres références

- Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV)
514.526.9037 — www.aqpv.ca

DES LECTURES POUR VOUS GUIDER

- Hélène Lapierre et Marie Valiquette, *J'ai fait l'amour avec mon thérapeute*, 1989
- Le guide d'information produit par l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 2008
- Association québécoise Plaidoyer-Victimes, *Les abus sexuels commis par des thérapeutes, Les Cahiers de PV*, Avril 2007, no 2
- Le *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, 2007

Dépliant financé par :



Ministère de la Justice
Canada

Produit par :

Association québécoise
Plaidoyer-Victimes, 2008



Association québécoise
Plaidoyer-Victimes